Gemeng
Biissen

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que le Ministre du Travail, a accordé par ses décisions du 07 avril 2025 :

- (arrêté n° 3A/2025/0364/184), l'autorisation concernant l'exploitation d'un appareil de levage mobile à équipement interchangeable de la marque KOMATSU, type PC35MR-5, numéro de construction KMTPC263TPE033902
- (arrêté n° 3A/2025/0365/184), l'autorisation concernant l'exploitation d'un appareil de levage mobile à équipement interchangeable de la marque KOMATSU, type PC88MR-11E0 , numéro de construction KMTPC296CPUF20658
- (arrêté n° 3A/2025/0366/184), l'autorisation concernant l'exploitation d'un appareil de levage mobile à équipement interchangeable de la marque KOMATSU, type PC24MR-5, numéro de construction KMTPC292HPE02563

à la société Mako SA.

Conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 16 avril 2025
Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal f.f., Le bourgmestre,

ADMINISTRATION COMMUNALE BISSEN

Administration communale de Bissen
1, rue des Moulins
L-7784 Bissen
www.bissen.lu
T (+352) 83 50 03 - 1
F (+352) 83 50 03 - 588
E commune@bissen.lu